

Maître d'ouvrage : **CORREZE**

## CHAMBERET

Communauté de communes Vézère Monédières  
Millessources  
15 avenue du Général de Gaulle  
19260 Treignac

# Plan Local d'Urbanisme

## Plan de zonage

Echelle: 1 / 3000 | Phase: 5 | Plan: BOURG

N°	Date	Observations / Modifications	Dessiné	Vérifié
1	18/05/2021	Approbation du PLU	MD	MD
2	03/02/2022	Projet de modification simplifiée n°1	MD	MD
3	03/02/2022	Projet de révision allégée n°1	MD	MD
4	03/02/2022	Projet de révision allégée n°2	MD	MD
5	03/02/2022	Projet de modification n°1	MD	MD
6	03/02/2022	Projet de modification simplifiée n°2	MD	MD
7	24/04/2023	Projet de modification n°2	MD	MD

N° de dossier : XXXX | Le Plan est la propriété du Groupe DEJANTEI Sud-O et ne peut être réutilisé ou copié sans autorisation écrite.

### Légende

- Zones du PLU**
- Ua : Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat
  - Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
  - Uc : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
  - Ue : Zone urbaine dense à vocation d'équipements
  - Ui : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs
  - Ux : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - 1AUb : Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat (règlement de la zone Ub)
  - 1AUc : Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat (règlement de la zone Uc)
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - 2AUx : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur de développement des énergies renouvelables (éolien)
  - Ah : STECAL à vocation d'habitat
  - Ap : Zone agricole protégée pour des raisons environnementales
  - N : Zone naturelle
  - Np : Zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et environnementales
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé
  - Secteur de plan de masse
  - Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre de protection autour des bâtiments agricoles (100 mètres)
  - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du CU
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Bâtiment agricole identifié pour un changement de destination (article L.151-11 du CU)
- Prescriptions linéaires**
- Alignement d'arbres identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Bâtiments agricoles

